



# Bulletin d'information de la Ctaf

Support d'actualité consacré à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

## DANS CE NUMERO

- P2** Edito (suite)
- P3** Le Dossier : 15<sup>ème</sup> anniversaire  
-Regard rétrospectif sur l'activité analytique de la CTAF. Bilan en 6 graphiques  
-Domaine de compétence de la CTAF, en bref.  
-Communication : ouverture tout azimut
- P7** 2018, les chiffres clés
- P9** La 5<sup>ème</sup> directive européenne anti blanchiment, les implications pour la Tunisie et le rôle de la CTAF
- P11** La Conformité au service de la LBC/FT
- P13** Typologies
- P14** Les échos du GAFI
- P15** Questions/Réponses
- Agenda

## Quinzième anniversaire de la CTAF



### Le mot du président

La Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) vient de boucler quinze ans d'activité. Marquer cet événement, c'est primo interroger les conditions de son institution, secundo évaluer son parcours et

son activité et tertio, entrevoir les perspectives d'évolution dans un monde où la criminalité financière ne cesse de se propager.

La création de la CTAF coïncide en fait avec la promulgation de la loi n°2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent. Mais vous l'aurez sans doute compris, son activité n'a atteint sa vitesse de croisière qu'au lendemain du changement du régime politique dans nos contrées.

Et au fil des ans, la CTAF a acquis une expérience notoire illustrée par une riche activité analytique, une vingtaine de protocoles d'accord scellés entre partenaires locaux et extérieurs et des satisfécits et distinctions à l'échelle internationale telles le Prix d'excellence STAR décerné à la CTAF conjointement avec son homologue du Liban, la « SIC », lors de la 24<sup>ème</sup> plénière du Groupe Egmont tenue à Macao du 2 au 7 juillet 2017, pour ne citer que celle-là.

./...

Editorial



Parallèlement et à la lumière du rapport d'autoévaluation nationale des risques BC/FT et du rapport d'évaluation mutuelle, le GAFI (Groupe d'action financière) a arrêté, en 2017, pour la Tunisie un plan d'action pour consolider l'arsenal institutionnel, juridique et réglementaire et en améliorer l'effectivité.

Dans le cadre de ce plan d'action, il a été procédé principalement à la création du registre national des entreprises (pour permettre la traçabilité du bénéficiaire effectif des transactions financières des sociétés et l'inclusion des associations et des professions libérales), l'amendement de la loi organique n°2015-26 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, la diffusion des textes d'application concernant la réglementation des professions non financières ainsi que de la circulaire de la BCT n°2018-09 du 18/10/2018 relative à la mise en place des règles de contrôle interne pour la gestion du risque de BC/FT, la progression des opérations de gel des avoirs et des comptes en relation avec le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, etc.

Autant de réalisations qui ont permis l'achèvement du plan d'action en un temps record – dix-sept mois – sous l'impulsion de la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) avec l'appui de la Banque Centrale de Tunisie (BCT) et du Gouvernement, grâce à un travail concerté avec toutes les parties prenantes et de surcroît dans un contexte difficile.

Du coup, la conformité technique de la Tunisie aux recommandations du GAFI s'est considérablement améliorée : de 16 sur 40 recommandations avant le plan d'action, on est passé à 29 sur 40 recommandations en novembre 2018 et on devrait atteindre plus de 35 recommandations sur 40 à la fin du mois prochain, ce qui est de nature à atténuer, d'une manière drastique, les vulnérabilités de notre dispositif anti blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

Je voudrais à cette occasion adresser un hommage mérité à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin aux efforts déployés dans ce contexte et qui viennent d'être couronnés par la sortie de la Tunisie de la liste des juridictions sous surveillance du GAFI, le 18 octobre 2019.

Cependant en dépit de ces succès et du palier atteint sur le front de LBC/FT, on ne doit pas baisser la garde. La vigilance doit rester de mise pour ne pas retomber dans la zone à risque.

Mais il faut reconnaître que quelle que soit sa compétence, sa détermination et sa persévérance et au regard des pouvoirs dont elle est investie de par la loi organique n°2015-26 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, la CTAF ne peut faire front, seule, à ces fléaux de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT). L'effort des assujettis ainsi que la coopération et la collaboration de ses partenaires tunisiens et étrangers s'avèrent incontournables pour réussir haut la main cette lutte harassante aux grands enjeux.

En cet événement marquant de quinze années d'activité, la CTAF a sûrement devant elle de nouveaux sillons de réussite à creuser. C'est pourquoi cette opportunité devrait interpeller son équipe pour aller toujours de l'avant et redoubler d'efforts afin de relever de nouveaux challenges sur le front de LBC/FT.

En tout état de cause, son histoire récente prouve que la CTAF n'a pas fini d'emprunter les voies du succès et de distinction pour contribuer à la stabilité de l'économie de notre pays.

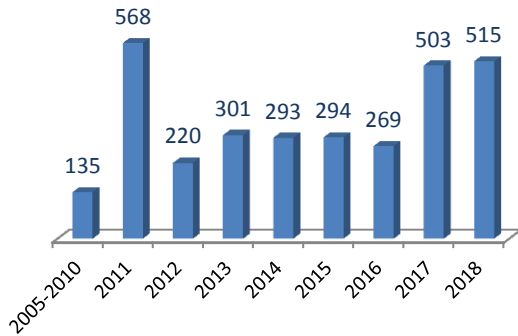
**Marouane El Abbassi, président de la  
Commission Tunisienne des Analyses Financières**



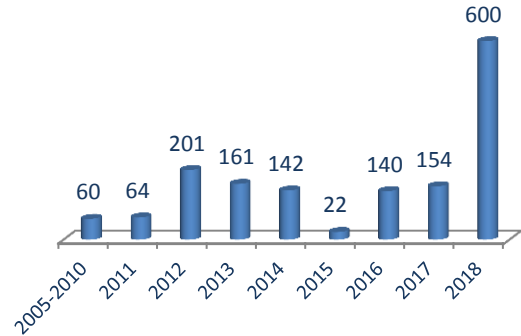
## Bilan d'activité analytique de la CTAF

Un regard rétrospectif sur l'activité analytique de la CTAF depuis son institution, en 06 graphiques.

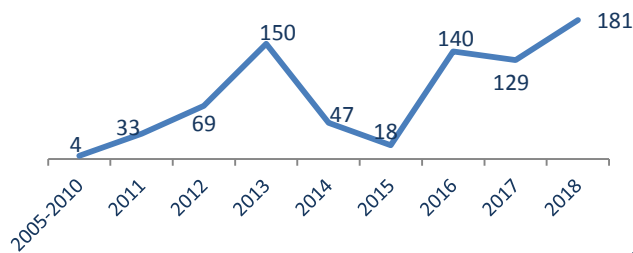
### Déclarations de Soupçon (DS) reçues



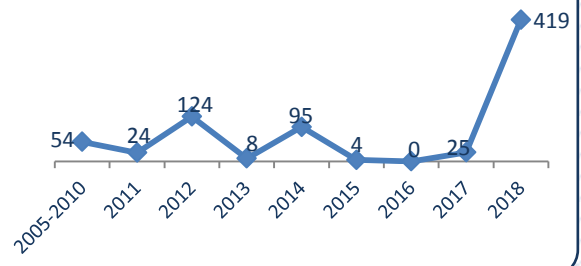
### DS examinées ou traitées



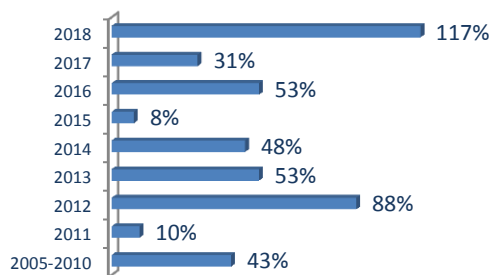
### DS transmises au Parquet



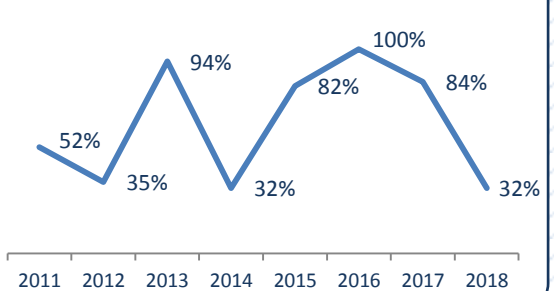
### DS Classées



### Taux de traitement des DS\*



### Taux de transmission des DS\*



\*Le Taux de traitement est calculé en rapportant les DS reçues aux DS transmises et classées

\* Le Taux de transmission est déterminé en rapportant les DS transmises au Parquet à celles examinées

Remarque : Le dépassement des DS examinées par rapport aux DS reçues s'explique par la liquidation d'un lot de DS à risque faible (selon la méthode de Scoring) à partir des dossiers encore ouverts.

## Domaine de compétence de la CTAF, en bref

Comment peut-on synthétiser les attributions de la CTAF ?

Point focal et cheville ouvrière de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) en tant que cellule de renseignement financier dispose d'un certain nombre d'attributions pour réaliser les objectifs assignés.

### *Activité analytique*

La CTAF procède d'abord à l'analyse des déclarations de soupçon (DS) parvenues des assujettis à la lutte BC/FT. Ainsi sont déterminés, le nombre et évolution, les sources des DS par entités déclarant, la répartition entre personnes physiques et morales et entre résidents et non-résidents, le traitement et sort des DS reçues (transmission au Parquet ou classement).

### *Analyse stratégique*

Ensuite, la CTAF se livre à une analyse plus subtile pour scruter les tendances et évaluer les procédés en matière de BC/FT. Ainsi différents indicateurs sont déterminés : instruments utilisés dans les procédés de BC/FT, utilisations desdits instruments dans les DS transmises au Parquet, infractions sous-jacentes détectées, répartition des DS transmises d'après l'enjeu financier, DS traitées selon les étapes de blanchiment (placement, dispersion, intégration), taux de transmission au Parquet des DS (en cas de soupçon sérieux avec gel des avoirs d'origine douteuse), taux de classement DS. Ces indicateurs permettent une meilleure lecture de l'état de la lutte BC/FT.

A signaler que le renforcement des effectifs en 2018 par une 10 ou 12 analystes a permis d'améliorer d'une manière significative le taux de traitement et d'analyse des DS reçues.

Enfin la CTAF joue un rôle prépondérant dans les domaines de la coopération nationale et internationale (échanges d'informations) ainsi qu'au plan des typologies ou l'analyse des modes opératoires des criminels en matière de BC/FT).

Ces analyses sont consignées dans les rapports annuels d'activité de la CTAF, consultables sur son site Internet.

### *L'évaluation du dispositif national BC/FT*

Le rôle de la CTAF est très important à ce niveau, que ce soit dans les rapports d'autoévaluation ou dans la réalisation des plans d'action en affinant la collaboration et la coordination entre toutes les parties prenantes pour améliorer le rating de la Tunisie en matière de LBC/FT.

### *Développement des politiques pour combattre la criminalité financière*

La CTAF élabore et met en œuvre les politiques de lutte contre les fléaux de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vue d'atténuer les vulnérabilités de notre dispositif national anti BC/FT.



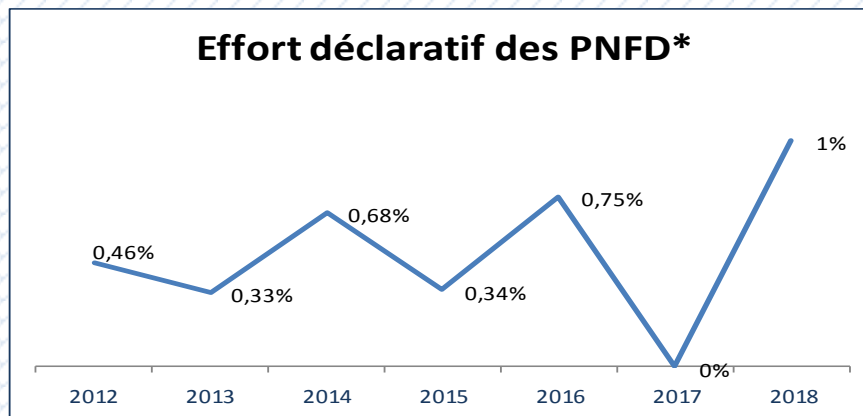


On citera à ce propos les études faites sur le transport transfrontalier du cash «opération Hannibal» en été 2014, sur les risques en rapport avec le financement des associations, sur la cybercriminalité et les transactions de paiement «électronique via les TIC, sur les sociétés de commerce international qui ont abouti à des mesures et à un renforcement de la réglementation en vigueur.

Autre domaine de compétence non moins important : la sensibilisation. A ce titre la CTAF informe et forme les assujettis, à travers des rencontres périodiques, des journées d'information et des cycles de formation de formateurs.

Depuis l'année dernière, une attention particulière est accordée aux professions non financières désignées (PNFD): dont on peut citer notamment les avocats, les notaires, les experts comptables, les agents immobiliers, les rédacteurs de contrats à la conservation de la propriété foncière, les commerçants des bijoux et autres objets précieux (les œuvres d'art notamment) et les dirigeants de Casinos, dont l'effort déclaratif n'est encore au niveau des attentes.

Il est vrai que l'essentiel des déclarations de soupçon continu à être assuré par les banques.



\* en pourcentage du total des DS reçues par la CTAF.

*Pourquoi cet intérêt pour les assujettis autres que les banques ?*

Pour la simple raison que les acteurs de l'économie illicite ou carrément les criminels en BC/FT, après l'introduction des fonds d'origine suspecte dans le système bancaire et financier et leur empilement (déplacements à titre de diversion), passent à la phase dite d'« intégration » : en clair, les fonds sont réintroduits dans des activités économiques légales (telles l'investissement dans l'immobilier, l'acquisition de métaux précieux et d'œuvre d'art, les placements boursiers, la création d'entreprises- écran, ,etc.).

Aussi les assujettis des professions non financières désignées (PNFD) tels particulièrement les avocats, les experts comptable, les courtiers, les notaires, les commerçants de métaux précieux et de bijoux, les intermédiaires en Bourses, les intermédiaires en assurance sont plus que jamais appelés à s'impliquer dans l'effort déclaratif des opérations suspectes en rapport avec le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT).

**Samy Chambeh (CTAF)**

## Communication: ouverture tout azimuth

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du Plan d'action du GAFI et en concrétisation d'une irréversible volonté d'ouverture et de transparence, la Commission Tunisienne des Analyses Financière (CTAF) a récemment mis en œuvre une stratégie de communication audacieuse dans la forme et dans le fond.

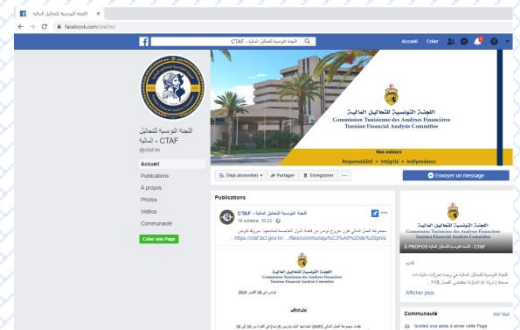
Concernant d'abord la forme, la CTAF a adopté une nouvelle charte graphique. Outre l'identification et la différenciation, cette carte d'identité visuelle se veut être une esquisse de sa personnalité et son identité et qui reflète ses valeurs, à savoir, « **Responsabilité - Intégrité - Indépendance** ».



Pour ce qui est du Fond, la CTAF a arrêté une vision ainsi que des objectifs stratégiques traçant la voie de développement de ses moyens, ses activités et de ses procédés.

Parallèlement, une campagne de sensibilisation a été initiée depuis plus de deux ans par la CTAF auprès des assujettis, notamment auprès des professions non financières. Il s'agit de leur faire prendre conscience des enjeux de la lutte anti blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, en privilégiant l'information et la formation.

S'agissant du volet ouverture et transparence, la CTAF vient de lancer une page FaceBook à l'adresse : <https://www.facebook.com/ctaf.tn/> qui centralise les activités de la CTAF et nombre de recommandations améliorant la compréhension des fléaux de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (BC/FT) pour pouvoir y faire face. Cette page renferme des podcasts ou vidéos explicitant en langage accessible au grand public nombre d'aspects se rapportant à la lutte anti BC/FT.



Déclinées en différents épisodes, ces vidéos seront insérées sur la page FB de la CTAF à fur et à mesure de leur validation, sachant que les textes desdites vidéos ont été concoctés par l'équipe chargée de la com' au sein de la CTAF. (Le lien direct vers la vidéo partagée sur la page de la CTAF : <https://www.facebook.com/ctaf.tn/videos/669609370218496?sfns=mo>)

De plus, un support d'actualité dédié à la LBC/FT appelé « *Le Bulletin d'information de la CTAF* » a été lancé courant 2017 est venu enrichir le lot des publications diffusés par la CTAF, ceci outre la refonte du site internet de la CTAF, qui est en cours, pour le rendre plus dynamique et interactif.

En définitive, le message central à faire passer est de rassurer partenaires nationaux et internationaux, assujettis, médias et grand public quant à la crédibilité des actions menées par la CTAF.

Ce capital-confiance est essentiel pour affiner la collaboration et la coopération de tous pour juguler les crimes BC/FT et leurs effets dévastateurs et contribuer ainsi à une économie plus saine.

**Samy Chambeh - CTAF**

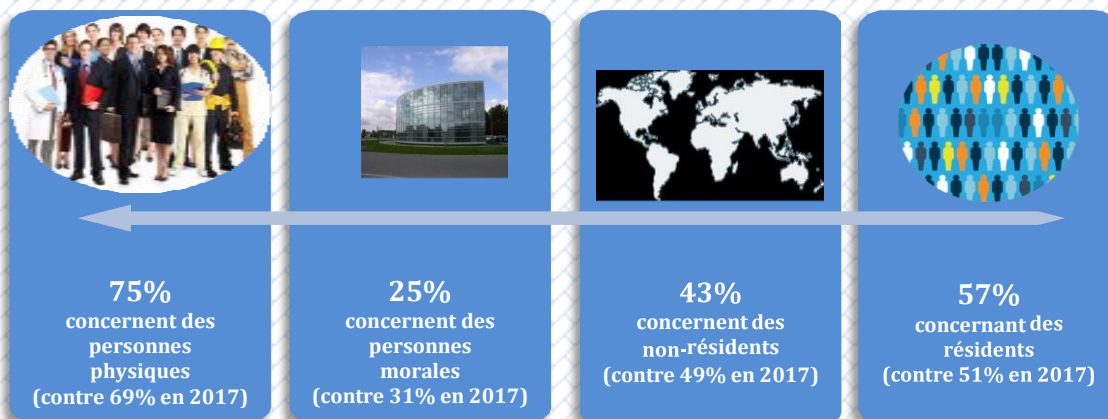


## 2018: Les Chiffres Clés

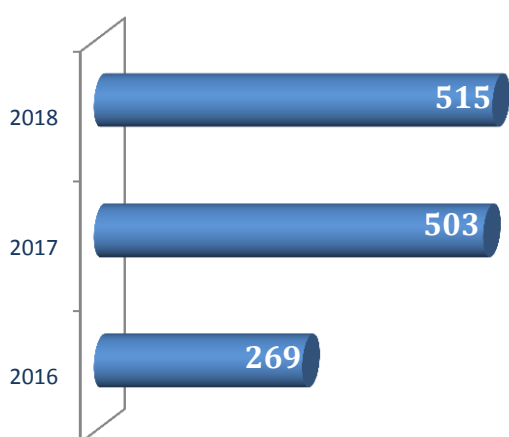
Le Rapport d'activité de la CTAF 2018 étant en cours de finalisation, voici en avant-première, un aperçu de l'activité analytique et déclarative de la CTAF durant le millésime écoulé.

### 515

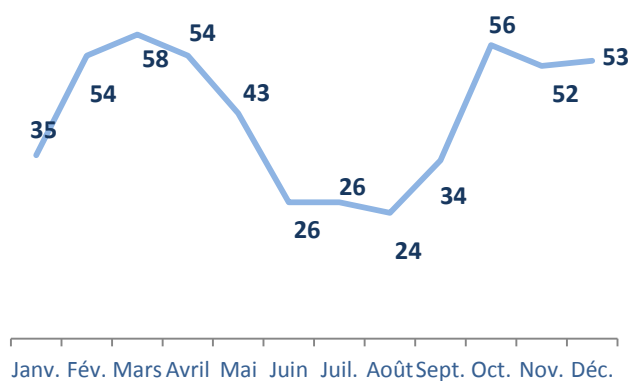
### Déclarations de soupçon (DS)



Evolution du nombre des Déclarations de Soupçon reçues



Nombre de DS par mois

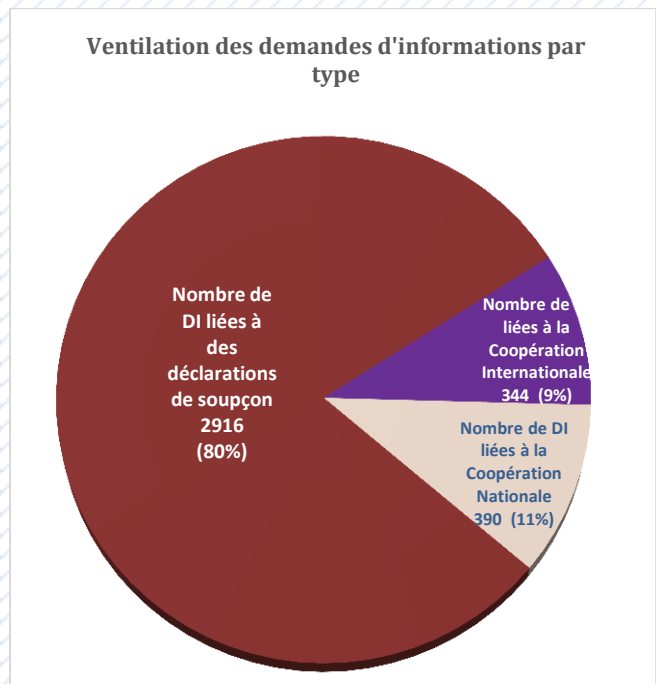
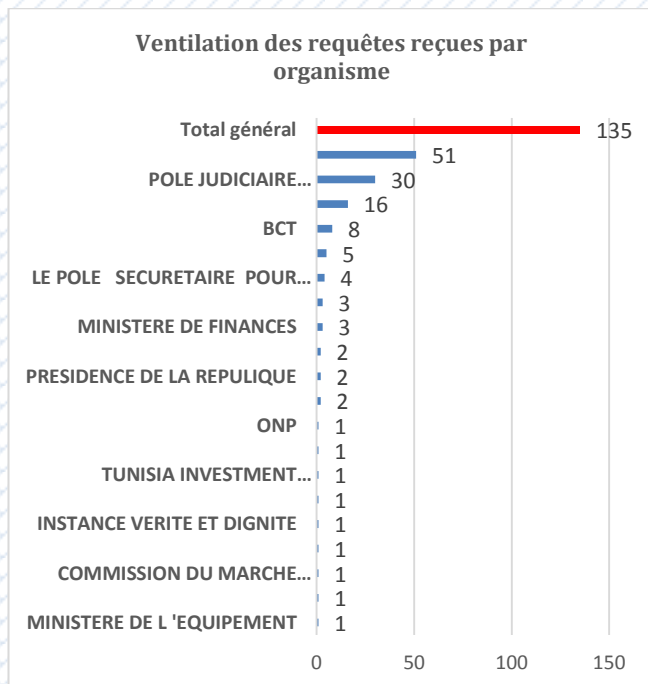


## Traitement des Déclarations de Soupçon (entrée/sortie)

	De 2005 à fin 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*	Totaux
DS reçues au cours d'une année n (Entrée)	135	568	220	301	293	294	269	503	515	3098
DS examinées	60	64	201	161	142	22	140	154	600	1517
DS transmises au Parquet	4	33	69	150	47	18	140	129	181	771
DS classées	54	24	124	8	95	4	0	25	419	762
DS transmises et classées au cours d'une année n (Sortie)	58	57	193	158	142	22	140	154	600	1533
Taux de traitement Entrée-Sortie	43%	10%	88%	53%	48%	8%	53%	31%	117%	52%

\* Chiffres provisoires.

Remarque : Le dépassement du nombre des DS examinées par rapport à celui des DS reçues, pour l'année 2018, s'explique par la liquidation d'un lot de DS à risque faible (selon la méthode de Scoring) à partir des dossiers encore ouverts.





## La cinquième directive européenne anti blanchiment, les implications pour la Tunisie et le rôle de la CTAF

Par **Dr Alain NKOYOCK**  
Chief, Software Products for Member States- ONUDC



Publiée le 19 juin 2018 au Journal officiel de l'Union Européenne (JO L156 du 19.06.2018), la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifie la directive (UE) 2015/849 (encore appelée quatrième directive) relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE. Cette directive définit un cadre juridique global et efficace de lutte contre la collecte de biens ou d'argent à des fins terroristes, en imposant aux États membres d'identifier, de comprendre et d'atténuer les risques de blanchiment de capitaux, de l'évasion fiscale et de financement du terrorisme.

C'est le résultat du plan d'action lancé à la suite de la vague d'attentats terroristes en Europe en 2016. Son objectif est de tarir le financement de la criminalité sans créer d'obstacles au fonctionnement normal des systèmes de paiement. Elle renforce les règles existantes par l'introduction des modifications suivantes :

- **Monnaies virtuelles** : toutes les plateformes d'échange de devises virtuelles et les détenteurs de portefeuilles numériques sont tenus de procéder à un contrôle préalable rigoureux de la clientèle pour contrer les risques croissants de blanchiment d'argent lorsqu'il s'agit de devises numériques.
- **Cartes prépayées** : pour réduire la criminalité financière associée aux instruments prépayés anonymes, les fournisseurs doivent procéder à une vérification plus stricte de la part des clients, qui passe de 250 euros à 150 euros.
- **Pays à haut risque** : les banques doivent renforcer leur vigilance à l'égard des transactions financières des pays à haut risque, y compris ceux figurant sur la liste des pays hors UE dont les contrôles sont insuffisants.
- **Des pouvoirs accrus pour les cellules de renseignement financier (CRFs)** : elles auront accès aux informations stockées dans les banques centrales et aux registres des comptes de paiement pour améliorer l'identification des titulaires de comptes.
- **L'accès aux registres des bénéficiaires effectifs** : les registres nationaux et l'échange d'informations entre les États membres de l'UE offriront un degré de transparence plus élevé en ce qui concerne les véritables propriétaires d'entreprises.

## Quelles implications pour la Tunisie ?

Elles sont nombreuses surtout avec les nouveaux mécanismes de la Commission européenne qui permettent d'identifier les pays présentant un haut risque de carences stratégiques en matière de paradis fiscaux, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de tenue de registres.

Dans le cadre de la nouvelle directive de l'UE, les relations d'affaires ou les transactions impliquant des pays tiers à haut risque vont être limitées lorsque d'importantes lacunes sont recensées dans le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des pays tiers concernés, à moins que des mesures d'atténuation ou des contre-mesures supplémentaires adéquates ne soient appliquées. D'autres risques majeurs existent. On pourra citer, entre autres, la perte de réputation, la déconnexion du système financier international, la fuite des capitaux, l'évasion fiscale ou les désavantages au niveau du marché international.

Le Gouvernement tunisien et le Gouverneur de la banque centrale tunisienne - président de la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF), conscients des enjeux de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, seront amenés à privilégier trois axes d'actions.

Le premier concerne le renforcement du cadre juridique et institutionnel et l'élaboration des politiques de la LBC/FT fondées sur les risques.

Le deuxième axe permet d'élaborer une stratégie claire de coordination entre maillons de la chaîne de prévention et de répression y compris la coopération et l'échange d'informations entre les CRFs et les autorités compétentes du pays, dans le domaine opérationnel de la LBC/FT.

Enfin, le troisième axe d'actions porte sur l'importance, en aval de la chaîne, de renforcer le volet pénal des politiques de la LBC/FT, dans le respect des prérogatives des autorités responsables au niveau national, y compris, l'amélioration des performances des officiers de police judiciaire sur les enquêtes et la traçabilité des flux financiers illicites en rapport avec le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

*Nihil novum sub sole !* Rien de nouveau sous le soleil, me diriez-vous, puisque les mêmes recommandations sont régulièrement faites lors des travaux de la Commission technique et la plénière statutaire des institutions africaines sous-régionales du GAFI. Certes, mais l'industrie de la corruption, du blanchiment d'argent et du terrorisme est de plus en plus sophistiquée dans ses modes d'action, ses projets et son épaisseur économique. La problématique la plus importante est l'efficacité de la CTAF. En d'autres termes, comment s'assurer que la CTAF aide la Tunisie à cerner les sources, les stratégies de mobilisation, de circulation et d'utilisation des ressources par les groupes criminels divers et leurs activités ayant des répercussions en Europe ? Comment la CTAF peut-elle contribuer à traquer et rapatrier de l'argent et biens volés qui sont bloqués dans les banques offshores ?

### **Le rôle de la CTAF peut aider la Tunisie dans la lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (BC/FT)**

Après avoir été ajoutée puis retirée de la liste des paradis fiscaux de l'Union Européenne, la Tunisie a été ajoutée en février 2018 sur la liste noire de la Commission européenne des pays exposés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme par l'Union Européenne. Pourtant, le Groupe d'action financière (GAFI), institution internationale en charge de l'examen et l'élaboration des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, a révisé le classement de la Tunisie, et l'a déplacée de la catégorie des « pays à haut risques et non coopératif » à la catégorie des « pays sous surveillance », une catégorie désignant les pays qui sont en train d'améliorer leur dispositif et ayant des engagements fermes, dans ce sens. Cette décision intervenait à la suite d'une demande officielle adressée au GAFI de la part de la CTAF, afin de lever cette confusion et corriger l'évaluation tunisienne, aux conséquences négatives sur l'image du pays.



Cette évolution notable a permis au pays de montrer sa détermination et sa volonté politiques à sortir de ces listes en mettant en œuvre, de manière urgente, le plan d'action développé conjointement avec le GAFI dont la première évaluation était prévue en fin de l'année dernière.

Ce plan contient, entre autres, la concrétisation par la CTAF de la loi organique N° 2015-26 du 07 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent. Cette loi vise à prévenir et à lutter contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et soutient également les efforts internationaux dans ce domaine, conformément aux normes internationales, et dans le cadre des conventions internationales, régionales et bilatérales ratifiées par la République tunisienne.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement tunisien a signé le 22 juin 2018 avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), un accord pour l'installation du système goAML la formation des agents y compris ceux nouvellement recrutés, et le renforcement de la coopération nationale, régionale et internationale entre la CTAF et les autorités compétentes. Logiciel utilisé par nombre de cellules de renseignement financier de par le monde, goAML fait partie de goPortfolio ([unite.un.org/goportfolio](http://unite.un.org/goportfolio)), un ensemble de logiciels destinés à aider les États Membres dans leur lutte contre les crimes organisés.

La CTAF se dote ainsi des innovations technologiques qui permettront à terme aux entités assujetties soumises à l'obligation légale de déclaration de transmettre par voie électronique et de façon sécurisée des déclarations de transactions financières inhabituelles, d'opérations suspectes, de transactions en espèces ou de transferts électroniques de fonds. Les déclarations reçues et validées seront utilisées par les agents financiers de la CTAF pour les analyses structurées indispensables pour les investigations diverses et le renseignement financier.

Ainsi, la CTAF est appelée à jouer un rôle d'avant-garde, en repérant les opérations financières des réseaux terroristes, en particulier au niveau transfrontalier, et en détectant leurs bailleurs de fonds. Le renseignement financier est d'une importance capitale pour mettre à jour la facilitation d'infractions terroristes et les réseaux et les mécanismes des organisations terroristes.

Dans le cadre de la loi organique suscitée, la CTAF doit avoir accès aux informations et être en mesure de les échanger sans entraves, notamment par une coopération appropriée avec les forces de l'ordre nationales, régionales et internationales. Dans tous les cas de soupçon de criminalité et, en particulier, dans les affaires de financement du terrorisme, les informations devraient circuler directement et rapidement sans retard injustifié.

Par ailleurs, le leadership du pays, à travers le rôle et les activités de la Banque Centrale de Tunisie au niveau du secrétariat permanent du Conseil des gouverneurs des banques centrales des pays du Maghreb, devrait appuyer davantage les efforts de la CTAF. Créé en novembre 2018, ce secrétariat a pour mission principale l'élaboration d'un plan d'action maghrébin commun fondé sur quatre volets majeurs à savoir les nouvelles technologies financières et la crypto-monnaie, l'inclusion financière, la finance participative en plus de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Désormais, la CTAF a les cartes en main pour consolider ses moyens de lutte contre les crimes de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, surtout avec la récente sortie de la Tunisie de la liste des pays sous surveillance du GAFI, sortie somme toute méritée au regard des avancées effectives réalisées dans ce pays en matière la lutte du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.





## La conformité au service de la lutte anti blanchiment des capitaux et financement du terrorisme

La fulgurante montée de la criminalité financière de par le monde, a propulsé aux premières lignes la fonction de conformité. Cette expression, tirée de l'américain « Compliance » désigne l'adhésion à des principes de loi, des textes réglementaires ou à des exigences déontologiques.

Ainsi, outre le système de supervision et de cohérence des opérations et des procédures internes, on trouve désormais un deuxième niveau de contrôle formé par le dispositif de contrôle de la conformité. D'ailleurs, l'importance de cette activité de conformité, appliquée surtout dans le domaine bancaire, a amené nombre de grands groupes dans le monde à désigner un « compliance officer », sorte de compétence qui a l'ambition de veiller au respect des aspects de conformité et de déontologie.

La « Compliance » a donc pour ambition à ce que la banque ou l'entreprise économique agisse conformément à la législation en vigueur, au code de bonne conduite et à son manuel de procédures. En se conformant aux règles des bonnes pratiques en y intégrant une dimension éthique, elle évitera ainsi tout risque d'irrégularité dans son système de gestion, d'exploitation, productif, commercial, financier, informationnel, organisationnel, réglementaire et humain.

Cette véritable culture de la conformité se rencontre notamment dans les établissements bancaires et financiers où s'est développé la diffusion en interne de ce qu'il est convenu d'appeler « best practices », l'équivalent de charte de bonnes pratiques, en vue de mieux appuyer la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

La conformité participe ainsi à l'efficacité des bonnes pratiques au travers du verrouillage des risques d'activité et de réputation, appelé encore risque d'image, sorte d'altération potentielle de perte de valeur pour la banque.

La conformité détient donc un rôle clé face à l'émergence des risques nouveaux et opérationnels pour constituer un avantage stratégique à même de réduire, voire d'éliminer les coûts de non-conformité.

A cet effet, les départements de la Conformité doivent être capables de détecter le filtrage des flux suspects en rapport avec le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et ce, en concoctant le profilage de telles opérations d'après une typologie sans cesse actualisée.

Ces départements sont également appelés à suivre régulièrement les données – clients et notamment les entrées en relation, la gestion de la base clients et l'identification du « bénéficiaire effectif ». Par bénéficiaire effectif, il faut entendre « une personne physique qui contrôle ou possède (directement ou indirectement) le client (personne physique ou personne morale), ou pour le compte de laquelle l'opération ou les opérations ont été effectuées ou l'activité et les activités réalisées. Cette notion de bénéficiaire effectif en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est certes une notion assez complexe, mais reste essentielle pour la détection des opérations douteuses.



Ainsi faisant la banque pourrait parer au risque de non-conformité en la matière et éviter ainsi le risque de non-respect (ou maîtrise insuffisante) des dispositions réglementaires qui pourrait l'exposer aux sanctions des régulateurs et à l'atteinte à la réputation et image notamment si elle est amenée à fermer les yeux sur des opérations en rapport avec la criminalité financière.

Partie intégrante du dispositif du contrôle interne, la conformité est tenue de veiller à l'application minutieuse, au sein de la banque, de la réglementation en vigueur pour la profession. Pour ce faire, elle « identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité » dans l'agence bancaire considérée et ce, dans le cadre des opérations de contrôle périodique ou en rapport avec l'audit interne ou l'inspection. Cette vigilance sur la conformité des opérations reste vitale pour instituer une culture de la conformité au sein des agences bancaires (et postales d'ailleurs) qui passe par le renforcement du personnel qualifié et par la multiplication des actions de formation du personnel concerné pour être avisé des récentes mises à jour de la réglementation bancaire et financière.

Parfois, les assujettis se trouvent face à une lancinante alternative : dénoncer des actes financiers répréhensibles ou respecter la loyauté envers la clientèle (respecter au sens strict le secret professionnel ou le secret bancaire) ou les employeurs ?

La loi n°2015-26 du 7/8/2015 est en tout cas on ne peut plus claire pour imposer aux différents assujettis l'obligation de déclarer toute opération douteuse en matière de BC/FT et de ce fait, cela devient une obligation légale à laquelle il faudra se soumettre.

Mais une chose est cependant sûre : Nous sommes au-devant d'une responsabilité collective : Autorités chargées de l'application de la loi, Professions bancaires et financières (Banques, Poste tunisienne, compagnies d'assurance et de réassurance et courtiers en assurance, établissements de microcrédit, intermédiaires en Bourse), et activités non-financières (notamment avocats, experts comptables, notaires, courtiers, ...) sont appelés à agir de concert afin de favoriser les conditions à même de gagner le combat contre la criminalité financière et contribuer ainsi à favoriser une saine économie.

Il faudra, enfin, assurer à cette fonction « Conformité », l'indépendance nécessaire (rattachement hiérarchique étudié), les moyens technologiques, financiers et humains indispensables et garantir la protection nécessaire à tout employé désirant communiquer au département Conformité une opération suspecte, une malversation ou une défaillance du dispositif de contrôle en place.

La consolidation de la compétence de conformité au sein des assujettis à la lutte anti BC/FT, quitte à bloquer dans certains cas des opérations ou en perdant éventuellement des clients ou chaland (suite au délai de vérification nécessaire), reste l'unique voie pour préserver la sphère bancaire et financière des fléaux dévastateurs de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, fléaux qui peuvent biaiser le fonctionnement de l'économie formelle et qui risquent de mettre en péril la stabilité et la sécurité du pays.

**Samy Chambeh (CTAF)**



**INTITULE DU CAS : Utilisation d'un compte ouvert au nom d'une société établie à l'étranger comme un compte de passage. Le mode opératoire serait en relation avec la cybercriminalité.**

#### PROFILS DES INTERVENANTS

- ✓ La société **Web-Orient** est une société récemment créée, enregistrée à **Jupiter** et dont le capital est détenu par un seul associé.
- ✓ La consultation des bases de données a montré que le gérant de la société **Web-Orient** est une personne étrangère politiquement exposée.

#### PEDAGOGIE DU CAS

Le Business Email Compromise consiste à pirater les comptes mails des chefs d'entreprise, d'imiter leurs styles de messagerie aux services financiers et d'ordonner à ces derniers des transferts de fonds sur des comptes bancaires ouverts au préalable à leurs profits dans des pays hors de leurs juridictions et de l'entreprise victime de ce détournement de fonds. Cette cybercriminalité s'est développée de façon significative depuis le début de 2015 et ne cesse d'attirer l'attention des services de renseignement financier, notamment aux Etats-Unis d'Amérique.

- L'infraction de blanchiment d'argent est accomplie par une société établie à l'étranger à savoir « **Web-Orient** ».
- L'infraction sous-jacente est commise à l'étranger. Le soupçon est quasi-confirmé par le biais de la coopération internationale.
- Le mode opératoire suivi a été caractérisé essentiellement par deux transferts importants d'un montant total de **20 millions d'euros** émanant d'une société de renommée établie à l'étranger en faveur d'un compte ouvert sur les livres d'une banque tunisienne au nom de la société sus-indiquée. Ces transferts ne concordent pas avec l'activité déclarée de la société Web -Orient.

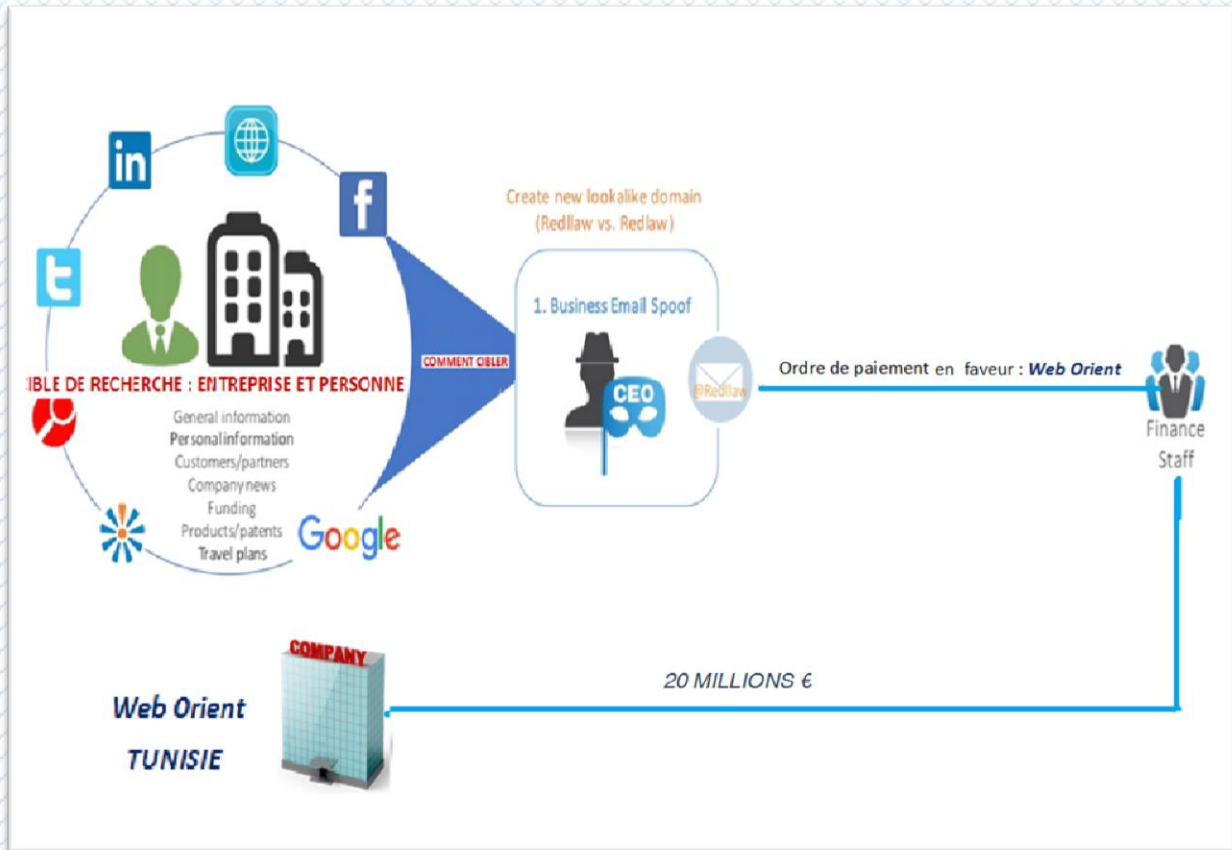
#### CRITERES D'ALERTE

- Soupçons entourant la légalité de l'origine de ces transferts.
- Demande de retour de fonds envoyée par la banque émettrice.
- Deux transferts importants, sans arrière-plan économique.

#### MODELE DE PIRATAGE



## MODUS OPERANDI



## CONCLUSION DE L'ANALYSE

- Suite aux informations collectées, la Sté **Web-Orient** serait membre d'un réseau de cybercriminalité opérant dans plusieurs pays du monde et qui cible essentiellement les comptes e-mail des CEO ci-dessus schématisé.
- Le mode opératoire a montré que les hackers BEC examinent attentivement les styles d'écriture et de rédaction des CEO pour les imiter simplement en émettant de faux e-mails à partir d'un compte au nom du CEO à l'attention des services financiers pour ordonner des transferts de fonds dont ils sont les bénéficiaires effectifs.
- La plupart des e-mails rédigés dans ce genre de crime comportent des vocables simples, précis et inoffensifs tels que « demande de paiement », « transfert urgent ... », etc.

***Au vu des indices de soupçon et des critères d'alerte précités, la CTAF a procédé au gel des montants reçus et a transmis ce dossier au Procureur de la République du tribunal de Première instance à Tunis.***

## LES ECHOS DU GAFI

### Octobre 2019

- Amélioration de la Conformité mondiale en matière de LBC : Le GAFI a identifié les juridictions présentant des carences stratégiques en matière de LBC/FT pour lesquelles il a élaboré un plan d'action. Le GAFI se félicite des progrès significatifs accomplis par l'Éthiopie, le Sri Lanka et la **Tunisie** dans l'amélioration de leur régime de LBC/FT. **En conséquence, ces pays ne sont plus soumis au processus de surveillance du GAFI.**
- Dans sa déclaration publique d'octobre 2019 identifiant les pays présentant des carences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le GAFI continue d'appeler la République populaire démocratique de Corée à appliquer des mesures correctives.
- Risque de blanchiment d'argent lié aux "pièces stables" et aux autres actifs émergents : Des travaux du GAFI sont en cours pour lutter contre l'utilisation abusive d'actifs virtuels et surveiller les actifs émergents, afin de garantir que ses normes restent pertinentes et adaptées.
- Un aperçu actualisé des notations relatives à l'efficacité et à la conformité technique pour tous les pays évalués par rapport aux recommandations du GAFI de 2012 et à l'aide de la méthodologie d'évaluation de 2013 figure à l'adresse : <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/4th-Round-Ratings.pdf>
- Au cours de cette première séance Plénière sous la présidence chinoise, les délégués ont focalisé sur la perturbation des flux financiers liés au crime et au terrorisme et examineront les moyens de contribuer à la sûreté et à la sécurité mondiales.

### Septembre 2019

- FATF Business Bulletin du mois de septembre 2019. Ce Bulletin est consultable à cette adresse <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/bulletin/FATF-Business-Bulletin-September-2019.pdf>
- Le président du GAFI, Xiangmin Liu, et le duc de Cambridge ont discuté de la manière de renforcer les travaux du groupe de travail sur la question financière de United for Wildlife et d'encourager les gouvernements à réduire les coûts du trafic illégal d'espèces.
- L'efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dépend de l'évaluation et de la compréhension par un pays des risques auxquels il est exposé et de la mesure dans laquelle il a atténué ces risques. Cette page contient des exemples d'évaluations des risques nationales (ANR) et d'évaluations des risques régionales publiées. Adresse : <http://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/ml-tf-risks.html>



## Comment un crédit documentaire peut-il être employé comme moyen de blanchiment d'argent?

Etant une ligne de crédit entre une banque d'un exportateur et celle d'un importateur situés dans deux pays différents, le crédit documentaire - mode sécurisé pour les transactions commerciales internationales -, se trouve, dans nombre de cas, détourné par des malfaiteurs pour blanchir des fonds ou toutes autres infractions sous-jacentes (fraude, évasion fiscale, corruption, escroquerie, etc.)

Premier cas : le support du crédit documentaire peut être une facture imprécise, non datée ou carrément falsifiée.

Second cas : Changement ou re-transfert du crédit documentaire à un autre fournisseur, souvent dans un autre pays que précédemment arrêté.

Troisième cas : le crédit documentaire peut être utilisé par son émetteur afin de rapatrier de l'étranger des fonds d'origine douteuse sous une apparence licite. A cette fin seront employés des documents fictifs justifiant l'envoi de marchandises qui ne seront en fait jamais livrées.

Autres stratagèmes : le crédit documentaire peut être utilisé pour détourner des fonds publics (la revente rapide de la marchandise ou avec de fortes marges peuvent constituer des signaux d'alertes) ou pour camoufler une opération de corruption, sachant que dans nombre de cas litigieux, l'émetteur du crédit documentaire est souvent difficilement identifiable.

## AGENDA

\*GAFI ou FATF : Réunion Plénière, du 16 au 21/2/2019 à Paris.

\*GAFIMOAN ou MENAFATF : la 30<sup>ème</sup> Plénière, du 23 au 27/11/2019 en Egypte.

\*GROUPE EGMONT : Réunion du 28 au 30/01/2020 aux Iles Maurice.

Février 2019						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

Novembre 2019						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					